

La Mission permanente du Brésil auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, faisant référence à la note verbale ICC-ASP/19/SP/27, a l'honneur de communiquer les informations suivantes sur la procédure nationale brésilienne relative à la présentation de candidatures à l'élection au poste de juge de la Cour :

- Le Brésil a joué un rôle actif dans les négociations qui ont abouti à l'adoption du Statut de Rome et a toujours eu à cœur de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale et ainsi de contribuer à la prévention de ces crimes.

- Comptant parmi les membres d'origine de la Cour pénale internationale (CPI), le Brésil participe activement aux travaux de l'Assemblée des États Parties. Depuis la création de la Cour, en 2002, des juristes brésiliens ont apporté des contributions dans différents domaines. Mme Sylvia Steiner, juge fédérale, a été juge de la CPI de 2003 à 2016 et est actuellement membre de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour. Le professeur Leonardo Nemer Caldeira Brant a aussi été membre de la Commission consultative, de 2013 à 2014. En décembre 2019, Mme Cristina Romanó, du Bureau du Procureur, a été choisie pour siéger au sein du Groupe d'experts indépendants sur le processus d'examen de la Cour. En 2018 et 2019, trois citoyens brésiliens (Marcos Zilli, Érico Oliveira et Marilia Santos) ont travaillé à la Cour en tant que professionnels invités. De plus, en juin 2019, une mission composée de juges fédéraux brésiliens a été reçue pour la première fois à la Cour afin de travailler sur des questions ayant trait au droit pénal international.

- Le Brésil a déjà présenté trois candidatures au poste de juge de la CPI, en 2003, 2014 et 2020, deux au titre de la liste A et une au titre de la liste B (un candidat de sexe masculin et deux de sexe féminin). Pour ce faire, le Brésil a suivi la procédure de présentation de

candidatures prévue à l'article 36 du Statut de Rome. La législation nationale brésilienne ne contient aucune disposition supplémentaire à cet égard.

- En 2014, la candidature du professeur Leonardo Nemer Caldeira Brant au titre de la liste B a été présentée conformément à la procédure prévue au paragraphe 4, alinéa a) ii), de l'article 36, c'est-à-dire « selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de justice prévue dans le Statut de celle-ci ». En 2003 et 2020, les candidatures de M<sup>me</sup> Sylvia Steiner et de M<sup>me</sup> Mônica Sifuentes, toutes deux juges fédérales de Cour d'appel, ont été présentées, au titre de la liste A, conformément au paragraphe 4, alinéa a) i), de l'article 36, c'est-à-dire « selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ». Selon la Constitution brésilienne, les juges fédéraux des Cours d'appel sont nommés par le Président et doivent être des ressortissants brésiliens natifs âgés de plus de 35 ans qui sont avocat ou procureur depuis plus de dix ans ou exercent la fonction de juge fédéral depuis plus de cinq ans. Le mode actuel de désignation des juges fédéraux au Brésil repose sur une procédure démocratique et égalitaire, donnant lieu à des appels d'offres publics fondés sur l'évaluation des connaissances juridiques techniques.